

**ARRETE REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Pour les travaux de réfection de voiries communales**

N° 2024 / 64

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 16 juillet 2024 de l'entreprise **EUROVIA** de LE POINCONNET 36330.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de réfection de voiries communales, à compter du **22 juillet 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 30 jours) :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits, sur les voies suivantes :**
- **Place du Gapion**
- **Carrefour rue de Genouilly**
- **Carrefour rue de la chaume / rue de la fontaine**
- **Rue de l'enfer**
- **Carrefour de Big-Mat**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

**Article 4** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : amputation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise EUROVIA.

Fait en Mairie, le 22 juillet 2024.

Michel ARCHAMBAULT,  
Le Maire

